

Envoyé en préfecture le 15/03/2017

Reçu en préfecture le 15/03/2017

Affiché le **16 MARS 2017**

ID : 035-21350804-20170315-D1703-AU

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
CANTON DE LE RHEU



La Commune à Vieux

VILLE DE CINTRÉ

DECISION N° 17/03 PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU 13 FEVRIER AU 13 MARS 2017

Monsieur le Maire,

- Vu notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 8 avril 2014,

DECIDE

Article 1 : Le 15 février 2017 décide de confier à la société ALAIN MACE des travaux de préservation des cloches de l'église ainsi que la pose d'un panneau d'accès pour un montant de 2 160,12 € TTC.

Article 2 : Le 28 février 2017 retient la société DISPANO pour la fourniture d'un porte-balcon pour le bâtiment 2, place du Centre pour un montant de 976,31 € TTC.

Article 3 : Le 2 mars 2017 retient la société SELF SIGNAL pour la fourniture de panneaux de villages pour un montant de 574,56 € TTC.

Article 4 : Le 7 mars 2017 confie à l'association TRANSMUSICALES un concert pour l'école « Arc en Ciel » pour un montant de 90 € TTC.


Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune, un extrait en sera affiché à la porte de la mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine.

Le Maire,

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRÉ
Le 15 mars 2017

Le Maire,


RULLO.